UN PARLEMENTAIRE SOUS FRANÇOIS I

GUILLAUME POYET

(1473-1548)

PAR

CHARLES PORÉE

Licencie ès lettres

BIBLIOGRAPHIE & SOURCES

INTRODUCTION

POYET NÉ A ANGERS EN 1473; SA FAMILLE

CHAPITRE PREMIER

POYET AVOCAT AU PARLEMENT (Novembre 1510 — 4 janvier 1530)

Les premiers clients de Poyet sont des Angevins. — Il plaide le jour de la première visite du Roi au Parlement 29 mars 1515). — Il est amené parfois dans ses causes à

combattre les intérêts du Roi, mais le plus souvent il professe des doctrines tout avantageuses à la royauté.

Il est avocat pensionnaire de Louise de Savoie, dont il défend les intérêts en Anjou, et de plusieurs grands seigneurs. — Le procès de Louise de Savoie contre Charles de Bourbon, celui des Cordeliers de Meaux contre Guillaume Briçonnet, consacrent sa réputation. — A partir de 1522, il tient le premier rang au Parlement.

Il fait partie, en 1529, du Conseil des avocats consultés pour savoir si les nobles doivent contribuer à la rançon du

roi.

L'éloquence du barreau au xvi siècle. — Poyet a les qualités naturelles de l'orateur, gâtées par les défauts de son siècle.

CHAPITRE II

POYET AVOCAT DU ROI (4 janvier 1530 — 31 décembre 1534)

Il est nommé avocat du roi grâce à la protection de Montmorency.

Les doctrines qu'il soutient dans cette charge, sont conformes à la tradition parlementaire: il défend les intérêts du roi contre les puissances seigneuriales et l'Eglise.

Ses diverses attributions.

Il est souvent choisi pour porter au roi les remontrances du Parlement. — Il entre au Conseil privé dès 1530; il y combat les prétentions de la princesse de la Roche-sur-Yon à la succession du connétable de Bourbon. — A partir de 1532, il siège régulièrement au Conseil privé où son rôle va grandissant.

Il assiste à l'entrevue de Marseille (octobre 1533); est nommé commissaire pour la rédaction des coutumes du Nivernais (août 1534), accompagne l'amiral Brion en Angleterre (octobre-novembre 1534).

CHAPITRE III

POYET PRÉSIDENT AU PARLEMENT (31 décembre 1534 — 12 novembre 1538)

Lors de sa nomination de président au Parlement de Paris, il est déjà premier président au Parlement de Bretagne; il réforme, en cette qualité, la magistrature bretonne.

Il fait partie de la Commission chargée de poursuivre les Luthériens (janvier 1535). — Il accompagne Brion à Calais, et Castelnau en Angleterre (mai-juillet). — Il est chargé de recueillir les papiers de Duprat et d'emprunter 300.000 livres aux héritiers du chancelier (août 1535).

Il reçoit une pension annuelle de 2.000 livres.

Il est envoyé vers le duc de Savoie pour exposer les revendications de François I^{er} (janvier 1536). — Il accompagne Brion en Piémont (avril), et Montmorency en Dauphiné et en Provence, remplissant auprès d'eux des fonctions analogues à celles des futurs intendants d'armée.

Il est chargé de l'approvisionnement de l'armée de Montmorency en Picardie (mars-juin 1537). — Il négocie la trêve de Bomy (juillet 1537), à la satisfaction du Roi qui lui délaisse les biens confisqués à Gaillard Spifame. — Il est nommé commissaire des vivres pour l'armée qui va pénétrer en Piémont (septembre-novembre 1537).

Il accompagne Montmorency et le cardinal de Lorraine aux conférences de Leucate, sert d'intermédiaire entre le Roi et ses députés et, après leur départ, négocie la trêve de Leucate (novembre 1537-janvier 1538).

CHAPITRE IV

POYET CHANCELIER (12 novembre 1538 — 2 août 1542)

Il succède à Dubourg comme chancelier. — Accueil fait à sa nomination.

Ses attributions. Son influence s'exerce sur toutes les parties du gouvernement. Les ordonnances sont son œuvre.

Il poursuit les luthériens, mais résiste aux empiétements du clergé catholique. — Il recouvre le domaine aliéné ou perdu. — Il use, pour trouver des ressources, des expédients financiers déjà employés par Duprat; il est amené à modifier l'assiette de la taille. — Ses ordonnances judiciaires tendent à deux fins : améliorer le personnel de la magistrature (épuration du Parlement de Rouen, 1540), rendre la justice plus expéditive. — Il exerce une influence sur la politique extérieure, bien qu'il n'en ait pas la direction. Son ambition des honneurs ecclésiastiques lui fait rêver le retour de l'Angleterre à l'orthodoxie. — Si la pénurie du trésor le fait s'opposer à l'agrandissement du Collège de France, il protège les professeurs royaux Postel, Budé; il est l'ami de Sadolet, Louis de Baïf, Eguinaire Baron.

Il est isolé à la Cour, s'aliénant successivement le parti de la duchesse d'Etampes par sa rigueur envers Brion, le parti de la reine et du Dauphin par sa rupture avec son ancien protecteur Montmorency.

Il essaie d'enlever le droit de remontrances aux Parlements qu'il s'aliène encore davantage par ses façons autoritaires et ses abus de pouvoir. — Ses mesures fiscales le rendent impopulaire.

Sa fortune: outre ses gages et pensions très élevés, il reçoit des dons fréquents du roi; il possède des terres en Anjou, un château à Beyne entouré d'un immense domaine, la terre de Champéroux en Bourbonnais; il confisque à son profit, en Normandie, la terre du Sauchoy et les biens du vicomte de Neuchâtel; il se fait construire un luxueux hôtel à Paris.

CHAPITRE V

LA DISGRACE; LE PROCÈS

Le 22 juillet 1542, Poyet est nommé lieutenant-général du roi pour la vallée du Rhône et le Piémont; dix jours

après, victime d'une intrigue de Cour, il est fait prisonnier. — L'instruction de son procès dure jusqu'en avril 1544. — Pour le juger, une commission extraordinaire est recrutée parmi les membres des Parlements et du Grand Conseil.

Les charges du procès. Bien que coupable, il se défend habilement. Sa condamnation. — Les libelles contre Poyet.

Il se libère de son amende par la cession d'une partie de ses biens fonciers.

Ses dernières années.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

